MAIRIE DE PARIS

CONSEIL DU 5e ARRONDISSEMENT

Feuillet n° 18.122 bis

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

Délibération n° 05.18.153

Objet : 052018066 - Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif au balisage du chemin de Compostelle sur la rue Saint-Jacques et la rue du Petit-Pont.

Le Conseil du 5e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre CASANOVA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement, chargé de la culture, du budget, du développement économique, de l'emploi et du tourisme ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement,

EMET LE VŒU SUIVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris,

- Considérant les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle comme un marqueur essentiel de l'Histoire européenne ;
- Considérant qu'à ce titre, 71 monuments ainsi que 7 portions de chemins sont inscrits depuis 1998 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco sous le titre officiel de « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »;
- Considérant la Tour Saint-Jacques fait partie de ces monuments classés et que l'année 2018 marque ainsi les vingt ans de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco ;
- Considérant que l'association Compostelle 2000 accompagne depuis 2008 les communes pour l'installation de clous en bronze marqués d'une coquille, permettant de matérialiser le parcours en zone urbaine ;
- Considérant les 195 clous installés en Île-de-France dont 23 à Paris dans le Parc de la Villette ;
- Considérant dès lors que le balisage est interrompu à la sortie Sud du Parc de la Villette ;
- Considérant les rues du Petit-Pont et Saint-Jacques comme un axe historique des pèlerins, axe qui suit d'ailleurs le *cardo-maximus* de l'ancienne Lutèce ;

Le Conseil du 5e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris :

- procède avec l'association Compostelle 2000 à l'installation de clous marqués d'une coquille tous les 20 à 50 mètres sur la rue Saint-Jacques et la rue du Petit-Pont.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil du 5e arrondissement donne un avis favorable à cette délibération.

Imprimerie FRANLY - Paris